



Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 04 juin 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le 04 juin, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2018, s'est réuni à la Salle Pierre Delcourt en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Etaient présents :

Abel MERCIER, Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Laurent SIGUOIRT, Jean-François GILBERT (arrivée à 19h05) – Adjoint

Nathalie KOPCZYNSKI, Maurice DENIS, Christelle GALLIEZ, Jean DANGLETERRE, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Corinne DERNONCOURT, Adrien DAMIEN (arrivée à 19h30), Michel COUDYSER (arrivée à 19h00), Séverine DUPONT (arrivée à 18h45), Francis ANDRIEU, Sandrine DUMONT, Arlette QUEHE (arrivée à 19h05), Sabrina DELSALLE, Thomas DEVILLERS, David SWAENEPOEL (arrivée à 19h10), Brigitte BLOIS – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Jacky HOOGERS qui donne pouvoir à Brigitte BLOIS

David SWAENEPOEL qui donne pouvoir à Thomas DEVILLERS jusqu'à 19h10

Absentes :

Chantal DOULIEZ

Geneviève VANSNICKT

La séance débute à 18h45

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27

- présents : 18 présents, 19 à partir de la délibération 2018-038, 20 à partir de la délibération 2018-042, 22 à partir de la délibération 2018-043, 24 à partir de la délibération 2018-044.

- votants : 20 votants, 21 à partir de la délibération 2018-038, 22 à partir de la délibération 2018-042, 24 à partir de la délibération 2018-043, 25 à partir de la délibération 2018-044

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Nathalie KOPCZYNSKI a été désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

2018-037 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 20 voix pour,

- ✓ **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2018.**

2018-038 : Plan de formations 2018

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;

- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), sous réserve de l'avis de l'autorité territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22/05/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 21 voix pour,

- **D'approuver le plan de formation pour l'année 2018 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires**

2018-039 : Elections Professionnelles Comité Technique (CT) : fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de l'administration,

Préambule : considérant le nombre d'agents municipaux (> à 50), un comité technique au sein de la commune est obligatoire. Il est compétent à l'égard des agents de la commune. Le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel (de 3 à 5 représentants titulaires pour les effectifs de notre commune) et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant. C'est un lieu de réflexion et de concertation sur les conditions de travail. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif. Il émet des avis, qui doivent être demandés préalablement à la délibération, sur les questions d'organisation générale du travail (ex. : suppression de postes, organisation des services, formations, etc.). A noter qu'en 2018, il n'y a pas de renouvellement des représentants des collectivités (élections municipales de 2020).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques de collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/05/2018,

Considérant la consultation de l'organisation syndicale présente au sein de la collectivité,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 21 voix pour,

- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,**
- **De décider, le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de l'administration en relevant.**

2018-040 : Elections Professionnelles Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : fixation du nombre de représentants du personnel et décision de recueil de l'avis des représentants de l'administration,

Préambule : un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques (CT). Il est compétent à l'égard des agents de la commune. Le CHSCT a pour missions de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail (notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité) et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. A noter qu'en 2018, il n'y a pas de renouvellement des représentants des collectivités (élections municipales de 2020).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22/05/2018,

Considérant la consultation de l'organisation syndicale présente au sein de la collectivité,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 21 voix pour,

De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel,

- D'opter pour le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

- De décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

2018-041 : Dénomination d'une rue

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

A l'occasion du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, il est proposé de nommer la rue qui se situe entre la salle Paulownia et la boucherie Fontaine (jusqu'à présent intégrée au sein de la Place de la République) en l'honneur du « Capitaine Paul Telle » mort au combat lors de la première guerre mondiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 21 voix pour,

- D'approuver la dénomination de cette rue comme suit : « rue du Capitaine Paul Telle »,

- De mandater Monsieur le Maire pour exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

2018-042 : Programme CEE « Certificats d'Economie d'Energie » dans les TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) avec Valenciennes Métropole

En février 2017, afin de poursuivre et d'intensifier la dynamique d'excellence environnementale engagée par les lauréats de l'appel à initiatives Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'Etat a décidé de mettre en place un dispositif de financement complémentaire réservé à certaines collectivités lauréates : le programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Validé par arrêté ministériel en date du 9 février 2017 (modifié le 24 février), ce programme vise à accélérer la réalisation d'économies d'énergie par les territoires grâce au financement de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine public et les logements du territoire.

En tant que TEPCV lauréat et signataire d'un avenant avec l'Etat après le 13 février 2017, Valenciennes Métropole a décidé de porter un programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » sur son territoire, orienté exclusivement sur des travaux d'économie d'énergie réalisés sur le patrimoine public des communes.

Le programme porté par Valenciennes Métropole permet aux communes bénéficiaires l'obtention de recettes exceptionnelles générées par les travaux d'économie réalisés, par la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les dépenses éligibles à ce programme doivent avoir été engagées au plus tôt le 13 février 2017 et doivent être complètement terminées et payées au plus tard le 31 décembre 2018.

Suite à l'appel à projets lancé par Valenciennes Métropole fin novembre 2017, la commune est bénéficiaire du programme. A ce titre, elle projette de valoriser les travaux d'économies d'énergie suivants :

- Remplacement de la chaudière de l'école César Dewasmes (côté classes maternelles),
- Remplacement de la chaudière des vestiaires du stade et du ballon d'eau chaude,
- Isolation des combles de l'école du No à Houx,
- Isolation de la toiture de la salle des sports (création d'un faux plafond et isolation).

A noter que ces travaux pourront évoluer ou être modifiés, en fonction des contraintes de réalisation évoquées, et sous réserve de l'avis conforme de la CAVM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 22 voix pour,

- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire pour le dépôt de demande de CEE,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière avec Valenciennes Métropole pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire.**

2018-043 : Approbation modifications statutaires du SIDEN-SIAN :

Préambule : les statuts modifiés sont disponibles en Mairie pour y être consultés et pourront être envoyés par mail sur demande. En substance, les modifications statutaires sont les suivantes :

« Lors de la réunion de son Comité Syndical du 30 janvier 2018, le SIDEN-SIAN a souhaité préciser les dispositions de ses statuts relatives aux modalités d'un éventuel départ d'une collectivité adhérente. Adoptées à l'unanimité, ces modifications statutaires prévoient que les biens du SIDEN-SIAN situés sur le territoire des communes concernées feront l'objet d'un versement par cette collectivité au SIDEN-SIAN pour un montant correspondant à leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions perçues par le Syndicat pour ces biens et du solde de l'encours de la dette afférente à ces biens.

Il s'agit donc en substance que les investissements – équipements, réseaux, etc. – qui ont été réalisés par le SIDEN-SIAN dans ces communes par endettement mais aussi par autofinancement ne puissent être cédés sans une juste compensation. Tel est le sens de ces dispositions qui sont assorties de précisions apportées aux modalités d'adhésion au Syndicat et de désignation à son Comité. »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d’appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),
Vu l’arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau » (SOCLE),
Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN),
Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l’article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l’unanimité par 24 voix pour,
DECIDE

ARTICLE 1 –

D’approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

ARTICLE 2 -

D’approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat.

ARTICLE 3 –

D’autoriser Monsieur le Maire à exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

➤ **POINT D’INFORMATION SUR LES GRANDS PROJETS COMMUNAUX :**

- Extension du multi-accueil : passage de 10 à 20 places avec peut être un changement de site.
 - Opération centre-bourg : restaurant scolaire, garderie, logements, magasin proximi et un opticien.
- Il est précisé que le magasin proximi ne disposera pas de boucherie ni de boulangerie mais d'un rayon "produits locaux".

2018-044 : Projet centre-bourg : convention de délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage entre la ville d’Hergnies et la CAVM pour la réalisation des études et des travaux relatifs à la construction d’un restaurant scolaire :

Dans le cadre de la politique de restructuration des centres bourgs engagée par Valenciennes Métropole, 10 sites prioritaires, dont le centre-ville de Hergnies, ont été sélectionnés à l’issue d’un travail partenarial (Etat, Région, Département, Valenciennes Métropole, communes, Etablissement Public Foncier) et déclarés d’intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016.

Une étude pré-opérationnelle réalisée par un groupement de bureaux d’études composé de Verdi, Ad Auc et F.Guinet a permis d’établir et de valider un scénario d’aménagement ainsi qu’une programmation logements et équipement :

- Construction de logements individuels et collectifs,
- Création de cellules commerciales,

Réhabilitation-construction d’un équipement public constitué d’un restaurant scolaire et d’un groupe scolaire,

- Aménagement d’espaces publics pour desservir ces bâtiments et faciliter les liaisons piétonnes dans le centre-bourg.

La restructuration totale de l’îlot se fera en plusieurs phases prenant en compte l’avancement de la maîtrise foncière et les capacités financières des différents maîtres d’ouvrage.

Ainsi la première phase comprend :

- La construction de logements
- La création de cellules commerciales
- La construction du restaurant scolaire
- Les aménagements autour de ces nouvelles constructions

Les aménagements des espaces publics se faisant sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole (déclaration d'intérêt communautaire du 25 novembre 2016), dans un souci de cohérence des études et des travaux, il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Hergnies à Valenciennes Métropole pour la construction du restaurant scolaire.

La présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Hergnies à Valenciennes Métropole précise :

- Les études et les travaux délégués,
- Les conditions de délégation,
- Les modalités de financement des études et travaux de construction par la ville de Hergnies.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 811 800 € HT, soit 974 160 € TTC.

Le plan de financement de l'opération de construction du restaurant scolaire intègre des hypothèses de participations de financeurs extérieurs (Etat, Région, Département, etc.) à hauteur de 40%, soit 324 720 €.

La part à charge de la Ville de Hergnies est donc estimée, à la signature de la présente convention, à 649 440 € TTC.

La part à charge de la Ville de Hergnies sera remise à jour par avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, après la CAO d'attribution des marchés et une fois définies les participations des financeurs extérieurs.

Les modalités de versement de la participation financière de la Ville d'Hergnies à Valenciennes Métropole sont les suivantes :

- 10% du montant total du fonds de concours en 2019, soit un montant estimé de 69 944 € TTC,
- 40% du montant total du fonds de concours en 2020, soit un montant estimé de 259 776 € TTC,
- 50% du montant total du fonds de concours au solde de l'opération, soit un montant estimé de 324 720 € TTC, sur présentation des PV de réception et d'un état des factures acquittées et subventions perçues signé par le représentant légal de Valenciennes Métropole.
- Valenciennes Métropole demandera à la Ville d'Hergnies le remboursement des travaux réalisés en délégation de maîtrise d'ouvrage sur la base du montant TTC. La Ville d'Hergnies récupérera la TVA.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage permettra à la commune de bénéficier de l'expertise et de l'ingénierie des services de la CAVM pour ce projet de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions
(Jacky HOOGERS, Sabrina DELSALLE, Thomas DEVILLERS, David SWAENPOEL, Brigitte BLOIS)

DECIDE

- ✓ **D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Hergnies à Valenciennes Métropole pour la construction du restaurant scolaire ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et les éventuels avenants ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette convention et sa mise en œuvre ;**

DIT

- ✓ **que les crédits seront prévus au budget primitif des exercices 2019 et suivants.**

2018-045 : Projet centre-bourg : convention pour le financement de l'opération « Aménagement des espaces publics » sous maîtrise d'ouvrage de la CAVM :

Dans le cadre de la politique de restructuration des centres bourgs engagée par Valenciennes Métropole, 10 sites prioritaires, dont l'îlot Delcourt / Salengro à Hergnies, ont été sélectionnés à l'issue d'un travail partenarial (Etat, Région, Département, Valenciennes Métropole, communes, Etablissement Public Foncier) et déclarés d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016.

Une étude pré-opérationnelle réalisée par un groupement de bureaux d'études composé de Verdi, Ad Auc et F.Guinet a permis d'établir et de valider un scénario d'aménagement ainsi qu'une programmation logements et équipement :

- Construction de logements individuels et collectifs,
- Création de cellules commerciales,
- Réhabilitation-construction d'un équipement public constitué d'un restaurant scolaire et d'un groupe scolaire,
- Aménagement d'espaces publics pour desservir ces bâtiments et faciliter les liaisons piétonnes dans le centre-bourg.

La restructuration totale de l'îlot se fera en plusieurs phases prenant en compte l'avancement de la maîtrise foncière et les capacités financières des différents maîtres d'ouvrage.

Ainsi la première phase comprend :

- La construction de logements
- La création de 2 cellules commerciales
- La construction du restaurant scolaire
- Les aménagements autour de ces nouvelles constructions

Valenciennes Métropole sera maître d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement des espaces publics.

Le plan de financement de cette opération intègre des hypothèses de participations financières extérieures (Etat, Région, Département etc.) qu'il s'agira de solliciter dans la phase de mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le montant de ce projet s'élève à 484 977,60 €. La CAVM espère obtenir 40 % de subvention soit 193 991,04€.

Il restera donc à financer 484 977,60 € moins 193 991,04 € soit 290 986,56 € financé à hauteur de 50 % par la CAVM soit 145 493,28 € et restera à charge à la commune 145 493,28 €.

La présente convention financière vise à définir les modalités de versement d'un fonds de concours de la Ville de Hergnies à Valenciennes Métropole, maître d'ouvrage des aménagements des espaces publics pour la première phase de restructuration de l'îlot Delcourt / Salengro. Le calendrier de versement est le suivant :

- 20 % en 2019 soit 29 098,66 € HT,
- 40 % en 2020 soit 58 197,31 € HT,
- 40 % en 2021 soit 58 197,31 € HT.

La part à charge de la Ville de Hergnies sera remise à jour par avenant, après la CAO d'attribution des marchés et une fois définies les participations des financeurs extérieurs, ainsi que les valorisations foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions

(Jacky HOOGERS, Sabrina DELSALLE, Thomas DEVILLERS, David SWAENEPOEL, Brigitte BLOIS)

DECIDE

- ✓ **D'approuver les termes de la convention de versement de fonds de concours de la Ville de Hergnies à Valenciennes Métropole pour la première phase de l'opération de restructuration de l'îlot Delcourt / Salengro ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et les éventuels avenants ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette convention et sa mise en œuvre ;**

DIT

- ✓ **que les crédits seront prévus au budget primitif des exercices 2019 et suivants.**

2018-046 : Subventions aux associations

La Société Colombophile « Local Unique » est confrontée à un problème de transport de ses pigeons pour les concours ; c'est à dire l'activité essentielle de cette association. En effet, le camion qui ramassait les pigeons pour les transporter sur le lieu de départ des concours ne passera plus dans chaque commune mais prendra livraison sur un point de regroupement à Prouvy.

L'Association « Local Unique » souhaite acquérir une remorque pour le transport d'Hergnies à Prouvy.

Le coût de cet achat s'élève à 2 396,41 € financé en grande partie par l'Association, elle nous sollicite pour une subvention exceptionnelle.

Dans le cadre de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, la commune, en partenariat avec plusieurs associations, a prévu de célébrer ce 100^{ème} anniversaire par une manifestation plus importante que d'habitude, comportant notamment une exposition.

A cet effet, l'association « Local Unique » a été sollicitée pour participer à cette exposition et rappeler le rôle des pigeons voyageurs, qui ont été utilisés par l'armée française pour communiquer sur le front pendant la Première Guerre. Pour réaliser ce projet, des déplacements pour transporter du matériel et des pigeons avec d'autres Associations Colombophiles extérieures seront nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- ✓ d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Local Unique » d'un montant de 300 €.

DIT

- ✓ Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018

2018-047 : Décision Modificative (DM) budgétaire n°1 :

Ont été proposées les modifications budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
6135-213			
Location portakabin école du Centre	-6 000,00 €		Annulation de la prévision de location.
6574 -415			
Association Local Unique (colombophiles)	300,00 €		Subvention exceptionnelle
022- Dépenses imprévues	-6 100,00 €		
023- Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	11 800,00 €		Besoin de crédits pour l'achat de 25 tablettes numériques pour l'école du Centre (10 300,00 €)+ la mise en place de bornes WI-FI (1 500,00 €)
TOTAL	0,00 €	0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
021- Virement de la section de fonctionnement		11 800,00 €	Besoin de crédits
2183-213			
Matériel informatique	10 300,00 €		Achat de 25 tablettes numériques pour l'école du Centre
21312-213			
Bâtiment scolaire école du Centre	1 500,00 €		Mise en place de bornes WI-FI à l'école du Centre
TOTAL	11 800,00 €	11 800,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- D'approuver les modifications budgétaires sur le budget principal de la commune.

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

2018-048 : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DD2018-001 en date du 04/04/2018 :

La commune d'Hergnies décide de solliciter les services de l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 pour le projet suivant :

- Rénovation thermique par le changement des fenêtres à l'école César Dewasmès (côté primaire). Montant HT du projet : 63 468.94 € et DSIL sollicitée à hauteur de 40 % soit 25 387.58 €.

Remarque : si cette subvention nous est octroyée, une demande de FSIC auprès de la CAVM sera effectuée pour un montant de 19 040 €, part qui resterait à charge de la commune sur le HT : 19 040.68 €.

- Décision DD2018-002 en date du 04/04/2018 :

La commune d'Hergnies décide de solliciter les services de l'Etat pour une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 pour le projet suivant :

- Rénovation thermique de la salle polyvalente (rue Lamendin) par la pose d'un faux plafond avec isolation thermique. Montant HT du projet : 68 420.14 € et DSIL sollicitée à hauteur de 40 % soit 27 368.06 €.

Remarque : aide financière au titre des CEE de la CAVM, montant éligible : 20 560.44 €.

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2018-049 : Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat :

Il s'agit ici de renouveler la convention signée en 2015.

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La mission de maintien de l'ordre ne peut être confiée à la police municipale.

Après concertation entre les services de l'Etat et la commune d'Hergnies, après avis de Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes, une convention a été établie conformément aux dispositions du I de l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Il détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de cette convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la gendarmerie nationale dans la commune d'Hergnies. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat sont, le Commandant de la brigade de Saint-Amand-les-Eaux territorialement compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- ✓ d'émettre un avis favorable sur la convention de coordination,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant,
- ✓ d'inscrire au budget les crédits susceptibles d'être sollicités.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

→ STOPS :

M. le Maire précise que les gens viennent régulièrement dans son bureau et se plaignent des gens qui roulent trop vite.

La mise en place des stops sert à faire ralentir la circulation.

→ ARRETE POUR INTERDICTION DE SE RASSEMBLER :

Un arrêté a été pris pour interdire le rassemblement, notamment au terrain de football, à la poste puis à Amaury pour la période estivale de juin à septembre.

→ ARRETE pour l'entretien des trottoirs :
Monsieur le Maire précise que par un arrêté pris

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

→ Fibre optique :

La fibre arrive à Hergnies, toutes les armoires sont posées sauf 3 car il y a des problèmes de placements. Un secteur d'Hergnies qui se termine juste avant l'école du No A Houx, ne sera pas relié avec les autres secteurs. Une pétition est parvenue en Mairie et sera transmise à Valenciennes métropole.

→ Brocante :

Une délibération votée en 1996, précise que la brocante de juillet peut être mise à disposition de toute association qui en fait la demande. La délibération, bien qu'ancienne, ne perd pas sa force juridique.

Cette année, la brocante sera assurée par le Comité des Fêtes de la Bayonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Fait à Hergnies, le 11 juin 2018

Jacques SCHNEIDER

Maire d'Hergnies